

adopté

le 30 juin 1970.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

approuvant l'adhésion de la France à l'Accord portant création de la Banque asiatique de développement.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1073, 1196 et in-8° 256.

Sénat : 304 et 305 (1969-1970).

Article premier.

Est approuvée l'adhésion de la France à l'Accord portant création de la Banque asiatique de développement, conclu le 4 décembre 1965 et entré en application le 22 août 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à souscrire, pour le compte de l'Etat, une participation au capital de la Banque asiatique de développement, dans les conditions prévues aux articles 6 et 25 de l'accord et à l'échange de lettres, ci-annexé, intervenu entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Président de la Banque asiatique de développement.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
30 juin 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 304 (1969-1970), Sénat.